

STATUTS CONSTITUTIFS AERORENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 12A, chemin des Jones, 77230 Dammartin-en-Goële

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué par l'associée unique une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fourniture de services de conciergerie, d'assistance et de services pratiques aux voyageurs, touristes, particuliers et entreprises ;
- la location de matériel et d'équipements destinés aux voyageurs et aux familles, notamment poussettes, sièges auto, équipements pour enfants, bagagerie, équipements de confort et accessoires de voyage ;
- les prestations de logistique liées aux équipements loués, notamment livraison, collecte, récupération, dépôt et remise des équipements ;
- la mise en relation de clients avec des prestataires de services, ainsi que la fourniture de services d'assistance et de coordination ;
- la conception, la gestion, l'exploitation et la commercialisation de sites internet, plateformes numériques et outils digitaux permettant la présentation, la réservation, la mise en relation ou la commercialisation des services proposés ;
- la vente et la commercialisation d'accessoires, produits et équipements liés au voyage, au tourisme, aux loisirs et aux services aux voyageurs ;
- les prestations de conseil, assistance, communication, marketing et accompagnement liées aux activités précitées ;

- la conception et la promotion de services, expériences et activités liés au voyage et au tourisme, sous réserve du respect des réglementations applicables ;
- plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La Société n'exercera aucune activité réglementée nécessitant une autorisation, une licence, une garantie financière, une assurance spécifique ou une immatriculation particulière avant d'avoir obtenu les autorisations, garanties, assurances ou immatriculations requises.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

AERORENT GROUP

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'indication du capital social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

12A, chemin des Jones
77230 Dammartin-en-Goële
France

Il pourra être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en CENT (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EURO (10 €) chacune.

Les actions sont souscrites en totalité par l'associée unique.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associée unique apporte à la Société, en numéraire, la somme de :

MILLE EUROS (1 000 €).

En rémunération de cet apport, il est attribué à l'associée unique 100 actions ordinaires de 10€ chacune, représentant la totalité du capital social.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire sont déposés conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENTE

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par une Présidente.

Est nommée première Présidente de la Société, pour une durée indéterminée :

Madame Liliane MWAYA, épouse BABACI

demeurant :

12A, chemin des Jones
77230 Dammartin-en-Goële
France

La Présidente déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 – POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente représente la Société à l'égard des tiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'associée unique.

ARTICLE 10 – RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

Les fonctions de Présidente peuvent être exercées à titre gratuit ou rémunéré.

La rémunération éventuelle de la Présidente est fixée par décision de l'associée unique.

Elle peut comprendre une rémunération fixe, variable ou des avantages en nature, selon les modalités décidées par l'associée unique.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi aux associés.

Ses décisions sont constatées par écrit et conservées dans un registre conformément aux dispositions légales.

Relèvent notamment de sa compétence les décisions relatives :

- à l'approbation des comptes annuels ;
- à l'affectation du résultat ;

LB

- à la modification des statuts ;
- aux opérations sur le capital ;
- à la nomination ou à la cessation des fonctions de la Présidente lorsqu'il y a lieu ;
- ainsi qu'à toute autre décision que la loi réserve aux associés.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 13 – COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'associée unique statue sur les comptes et l'affectation du résultat dans les conditions et délais prévus par la loi.

ARTICLE 14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales.

Après approbation des comptes, l'associée unique décide de l'affectation du résultat, notamment de la mise en réserve, du report à nouveau ou de la distribution de dividendes, sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est nommé lorsque la loi l'impose ou lorsque l'associée unique décide volontairement d'en désigner un.

ARTICLE 16 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions détenues par l'associée unique sont librement cessibles sous réserve des dispositions légales.

En cas de pluralité ultérieure d'associés, les règles relatives à la transmission des actions seront applicables conformément à la loi et aux statuts qui pourront être modifiés en conséquence.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associée unique.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 18 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

LB

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec indication de l'engagement qui en résulte pour la Société, pourra être annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société emportera reprise de ces engagements dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 19 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la Société seront supportés par la Société et inscrits en comptabilité conformément aux règles applicables, sous réserve de leur prise en charge ou reprise régulière par la Société après son immatriculation.

ARTICLE 20 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 21 – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente, avec faculté de subdélégation, pour accomplir les formalités de constitution, d'immatriculation, de publicité et toutes autres formalités légales nécessaires au démarrage de la Société.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Fait à Dammartin-en-Goële, le 21 août 2026.

Lui et approuvé

L'Associée unique,

Madame Liliane MWAYA, épouse BABACI

Signature :



Paraphe : LB